



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N°2024/06-0165
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Demande de subvention à la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives. Nomenclature Acte : 7.5.4 - Autres

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/06-0152 en date du 20 juin 2024 approuvant le projet relatif au 80^{ème} anniversaire de la libération de la Ville ainsi que son plan de financement,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (Ministère des Armées),

Expose que pour marquer le 80^{ème} anniversaire de la libération de Mont de Marsan, la Ville a décidé d'organiser plusieurs événements. Dans ce but, un groupe de travail constitué d'historiens, de l'association du Souvenir Français et de personnels de la collectivité a été constitué dès 2023 pour travailler sur 2 projets :

- un circuit mémoriel « occupation – libération de la Ville »
- une exposition « 21 août 1944 ».

Décide de demander le versement d'une subvention de 1 241 euros auprès la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (Ministère des Armées) pour financer une partie de l'organisation de ces deux manifestations.

Fait à Mont de Marsan, le 27 JUIN 2024

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).